

Paris, le 26 mai 2010

## CONFERENCE DE PRESSE DEFENSEUR DES DROITS



Groupe Socialiste du Sénat

Pour le groupe socialiste, il est paradoxal qu'une réforme présentée comme une amélioration en matière de protection des droits et libertés suscite doute, scepticisme, voire crainte d'une régression en matière de protection des droits fondamentaux.

Les sénateurs socialistes et verts expriment de vives inquiétudes quant aux projets de loi instituant le Défenseur des droits car, à l'évidence, le Gouvernement et sa majorité utilisent cette réforme pour supprimer les autorités indépendantes qui dérangent : la CNDS, la Défenseure des enfants et la HALDE.

Ils redoutent principalement :

- **la perte d'indépendance des autorités absorbées**, ces dernières se transformant en collègue placé sous le contrôle hiérarchique du Défenseur des droits ; en effet, les articles 11A, 11, 12 et 12 bis du projet de loi organique créent, auprès du Défenseur des droits, trois collèges qui ont pour mission de l'assister lorsque celui-ci exerce ses attributions respectivement en matière de déontologie des activités de sécurité, de protection des droits de l'enfant et de discrimination ;

- **une dégradation de leur visibilité et de leur notoriété**, tant à l'égard des réclamants que de leurs partenaires européens, voire mondiaux. En effet, la CNDS, la Défenseure des enfants et la HALDE ont souligné que leur intégration dans une grande structure contrarierait les efforts qu'elles ont déployés ces dernières années, d'une part, pour mieux faire connaître leur rôle et leur mission auprès du public, d'autre part, pour participer à des travaux de réflexion et d'harmonisation avec leurs homologues européens, ou extra européens.

Les sénateurs socialistes et verts mettent en doute le fait que la création d'un Défenseur des droits aux compétences larges conduise à un meilleur service rendu aux usagers par la simplification du paysage administratif et un meilleur aiguillage des demandes. Les autorités administratives indépendantes sont aujourd'hui connues du grand public et n'ont aucune difficulté ni à se renvoyer mutuellement les réclamations adressées par erreur, ni à se rencontrer régulièrement pour échanger sur des sujets d'intérêt commun.

- **un alourdissement de la procédure**, alors que ces autorités sont actuellement des structures légères, jouissant d'une forte réactivité ;

- **une dilution du savoir-faire et des compétences** des autorités administratives indépendantes dans un ensemble généraliste.

Telle qu'elle est envisagée par les projets de loi organique et ordinaire, et en dépit des améliorations apportées par la commission des Lois, qui ne changent pas la logique initiale de la réforme, la fusion-absorption de la CNDS, du Défenseur des enfants et de la Halde sous l'égide du Défenseur des droits présente plus d'inconvénients que d'avantages, si l'objectif est de mieux protéger les droits et libertés.

**Pour le Groupe socialiste du Sénat c'est le maintien et le renforcement des autorités existantes qui amélioreraient le niveau de protection des droits fondamentaux.**